

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0172



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-24)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 18-127

DEC2018\_ 07 72

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE «NOISIEL NANBUDO CLUB »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Noisiel Nanbudo Club »,

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/09/2018*

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_

01 72

portant sur la signature de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association sportive « Noisiel Nanbudo Club »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Noisiel Nanbudo Club ».

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition de la salle de gymnastique et de danse du gymnase du COSOM et de la salle de gymnastique du gymnase du COSEC (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 SEP. 2018
Affiché le	24 SEP. 2018
Notifié le	24 SEP. 2018
Publié le	24 SEP. 2018

2/2

